



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

**Service Agriculture et Forêt**

Jardin Desclieux  
B.P. 642  
97262 Fort-de-France Cédex

### **Arrêté relatif à la mise à disposition du public des projets de Directives Régionales d'Aménagement et des Schémas Régionaux d'Aménagement des forêts publiques de Martinique relevant du régime forestier**

***Le Préfet de la Martinique***  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code forestier et notamment ses articles D122-2 à D122-7,
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17,
- VU** L'avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement,
- VU** L'avis du Préfet au titre de la politique forestière,
- SUR** proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté définit les modalités d'organisation d'une consultation du public dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets de Directives Régionales d'Aménagement (D.R.A.) et de Schémas Régionaux d'Aménagement (S.R.A.) des forêts publiques de Martinique relevant du régime forestier, comprenant notamment les forêts de l'Etat et des collectivités.

Cette consultation a pour objet de permettre au public d'émettre des observations sur ces projets de D.R.A. et de S.R.A. ainsi que sur le rapport environnemental correspondant.

#### **ARTICLE 2 :**

Les documents mis à la disposition du public sont les projets de D.R.A. et de S.R.A., le rapport environnemental, l'avis du Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique sur ces projets de D.R.A. et de S.R.A. au titre de la politique forestière, ainsi que l'avis du Préfet de la Martinique en tant qu'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale de ces projets de D.R.A. et de S.R.A.

Ces documents, ainsi qu'un registre de recueil des observations, sont déposés et consultables dans les lieux suivants :

- A la Préfecture de la Martinique - bâtiment Paulo Rosine – 1<sup>er</sup> étage – salle B101

Adresse : 82, rue Victor Sévère – 97200 FORT-DE-FRANCE

Aux horaires suivants : le matin de 8h30 à 12h, l'après-midi de 14h30 à 16h (sauf mercredi et vendredi).

- A la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt - bâtiment A, à l'accueil

Adresse : Jardin Desclieux – 97200 FORT-DE-FRANCE

Aux horaires suivants : le matin de 8h30 à 12h.

La période de mise à disposition s'étend du lundi 25 juillet 2016 inclus au vendredi 26 août 2016 inclus.

Toute personne peut consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse mail suivante : [daaf972@agriculture.gouv.fr](mailto:daaf972@agriculture.gouv.fr)

A l'expiration du délai indiqué ci-dessus, le registre est clos.

### **ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 18 JUL. 2016

Le Préfet  
Le Sous-Préfet  
  
Adric DEBONS